

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-281
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Aménagement d'une potence au centre aqualudique pour l'entretien des pompes des aménagements extérieurs

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des pompes des jeux d'eau extérieurs et du pentagliss ;

Précisant que le démontage des pompes nécessite l'aménagement d'une potence qui n'a pas été réalisée lors de la construction du centre aqualudique ;

Vu le devis n° DE0000087 de la SARL PRIVAT, sise ZAC de Volzac – 15100 SAINT-FLOUR ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le devis n° DE0000087 de la SARL PRIVAT, sise ZAC de Volzac – 15100 SAINT-FLOUR pour la réalisation d'une potence au centre aqualudique pour un montant de 4 696,80 € T.T.C ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe centre aqualudique opération 102 ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 5 juin 2023
La Présidente


Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 09 JUIN 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 09 JUIN 2022